

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/07/03/1

portant sur

LA RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'OUVRAGES ET D'OUTILLAGE PUBLIC DU PORT DE NICE À LA CHAMBRE D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR EN DATE DU 28 JANVIER 1978 ET LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 3 juillet 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

37 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, LABAT André, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, CAMY César, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, **Conseillers Techniques**

DÉPORT

Madame MARTINON Martine, **Membre Élu Titulaire**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Président, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, GAMON Christophe, JASSET Marc, LAYLY Eric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Christophe, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, LEMETAYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, PLUMION Nicolas, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs ALZINA Claude, DUPHIL Thierry, MOLINES Gérard, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

P. 2 /5

Délibération n° AG2023/07/03/1 portant sur La résiliation anticipée par la Métropole Nice Côte d'Azur du contrat de concession pour l'exploitation d'ouvrages et d'outillage public du port de Nice à la Chambre d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 janvier 1978 et le protocole de fin de contrat

Assemblée générale du 3 juillet 2023



EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans la perspective de l'accueil de la Conférence des Nations Unies sur les Océans qui doit se tenir à Nice en 2025 ; la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du 27 mars 2023, a pris la décision de reprendre en régie la gestion de l'exploitation du port de Nice au 1^{er} juillet 2023, gestion dévolue depuis le 28 janvier 1978 à la CCI Nice Côte d'Azur par contrat de concession valant délégation de service public pour l'exploitation d'ouvrages et d'outillage public.

Cette résiliation anticipée du contrat de concession pour motif d'intérêt général décidée unilatéralement par la Métropole est régie par les dispositions du 5^o alinéa de l'article L 6 du Code de la commande publique, selon lequel : « L'autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code. Lorsque la résiliation intervient pour un motif d'intérêt général, le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat.

Le 12 juin 2023, la CCI Nice Côte d'Azur a produit un mémoire en réclamation par lequel elle a fait valoir ses demandes indemnitaires, à parfaire à la date d'effet de la résiliation déduit du montant dû à la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur ont finalement convenu de résilier la concession à l'amiable en date du 3 juillet 2023 à minuit.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré le 29 juin 2023 afin d'acter le principe d'une résiliation anticipée à l'amiable de la concession ainsi qu'un protocole de fin de contrat organisant notamment :

- ▶ Les conditions permettant d'assurer une reprise en régie du service en associant, par une convention de mandat, la CCINCA moyennant rémunération,
- ▶ Le cadre précis de discussion permettant de formaliser un accord sur les conséquences financières de la fin du contrat de concession, point devant faire l'objet d'un nouvel accord qui sera soumis pour avis à un Bureau avant la fin de l'année 2023.

VUS

- ▶ Le Code des transports,
- ▶ Le 5^o alinéa de l'article L 6 du Code de la commande publique
- ▶ L'arrêté préfectoral du 28 janvier 1978, confiant la gestion du port de Nice à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur (CCINCA),
- ▶ L'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984, constatant le transfert de compétences au Département et aux communes des ports maritimes du Département des Alpes-Maritimes,
- ▶ La délibération n°31.01 du Conseil Métropolitain du 18 novembre 2016 portant approbation du transfert du port de Nice, en pleine propriété, du Département des Alpes-Maritimes à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ▶ La délibération n°0.2 du Conseil Métropolitain du 27 mars 2023 relative à la résiliation amiable de la concession du port de Nice,



- La délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 portant sur la résiliation amiable de la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur de l'établissement et de l'exploitation d'ouvrages et d'outillage public en date du 28 janvier 1978. Résiliation anticipée et Protocole de fin de contrat,
- L'avis favorable du Bureau de la CCINCA lors de sa consultation électronique du 28 au 30 juin 2023 relatif à la résiliation anticipée par la Métropole Nice Côte d'Azur du contrat de concession pour l'exploitation d'ouvrages et d'outillage public du port de Nice à la Chambre de commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 janvier 1978 et le protocole de fin de contrat.
- L'engagement de déport de Madame Martine MARTINON, membre élue et membre de l'Assemblée Générale, et Conseillère métropolitaine à la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT

- ✎ Ce qui précède ;
- ✎ Que Madame Martine MARTINON, membre élue et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs Conseillère métropolitaine à la Métropole Nice Côte d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu compte de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la présente délibération ;
- ✎ Et au vu des discussions et négociations en cours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **D'ACTER** la reprise en régie directe par la Métropole Nice Côte d'Azur de l'exploitation concernée à compter du 3 juillet 2023 à minuit ;
- ▶ **D'AUTORISER** son Président ou toute personne qu'il désignera pour le représenter, à mener à terme les négociations pour finaliser le protocole de fin de contrat et ses annexes dont la convention de mandat et en autoriser la signature ;
- ▶ **D'AUTORISER** son Président ou toute personne qu'il désignera pour le représenter, à signer tous les actes nécessaires à la fin anticipée de la concession et à la reprise en régie du service public par la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- ▶ **D'AUTORISER** son Président ou toute personne qu'il désignera pour le représenter, de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **D'AUTORISER** son Président ou toute personne qu'il désignera pour le représenter, à poursuivre les négociations ou à initier toutes les procédures judiciaires relatives à l'évaluation du préjudice de la CCINCA du fait de la résiliation anticipée du contrat de concession dont elle était titulaire depuis 1978 et à signer tous les actes afférents, étant précisé qu'en cas d'accord celui-ci devra être approuvé par l'Assemblée générale de la CCINCA.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62 **Nombre de déports 1**
Nombre de participants au vote : 37 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 29

Abstention : 8 Contre : 1 Pour : 28

Nice, le 3 juillet 2023

Le Secrétaire .



Anne LECHACZYNSKI



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO